



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-333

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-03-00032 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/202 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH AVESNES-SUR-HELPE (SIRET : 26590675000012) (3 pages)	Page 5
R32-2024-06-03-00033 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/203 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH SAMBRE-AVESNOIS (SIRET : 26590695800342) (3 pages)	Page 9
R32-2024-06-03-00034 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/204 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH FELLERIES-LIESSIES (SIRET : 26590684200017) (3 pages)	Page 13
R32-2024-06-03-00035 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/205 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH TCG (SIRET : 26590700600125) (4 pages)	Page 17
R32-2024-06-03-00036 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/206 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DENAIN (SIRET : 26590881800017) (3 pages)	Page 22
R32-2024-06-03-00037 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/207 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH VALENCIENNES (SIRET : 26590673500013) (4 pages)	Page 26
R32-2024-06-03-00038 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/208 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ROUBAIX (SIRET : 26590672700184) (4 pages)	Page 31
R32-2024-06-03-00039 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/209 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ARMENTIERES (SIRET : 26590674300017) (3 pages)	Page 36
R32-2024-06-03-00040 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/210 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DOUAI (SIRET : 26590682600010) (3 pages)	Page 40

R32-2024-06-03-00041 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/211 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ARRAS (SIRET : 26520925300019) (4 pages)	Page 44
R32-2024-06-03-00042 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/212 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH BETHUNE (SIRET : 26520929500010) (4 pages)	Page 49
R32-2024-06-03-00043 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/213 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH HENIN-BEAUMONT (SIRET : 26520933700010) (3 pages)	Page 54
R32-2024-06-03-00044 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/214 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH LENS (SIRET : 26520932900017) (4 pages)	Page 58
R32-2024-06-03-00045 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/215 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CALAIS (SIRET : 26520941000197) (4 pages)	Page 63
R32-2024-06-03-00046 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/216 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHRISO (SIRET : 26520966700150) (3 pages)	Page 68
R32-2024-06-03-00047 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/217 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CHAM (SIRET : 26520969100192) (3 pages)	Page 72
R32-2024-06-03-00048 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/218 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH BOULOGNE-SUR-MER (SIRET : 26520940200012) (4 pages)	Page 76
R32-2024-06-03-00049 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/219 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH GUISE (SIRET : 26020865700015) (3 pages)	Page 81
R32-2024-06-03-00050 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ST QUENTIN (SIRET : 26020861600011) (4 pages)	Page 85

R32-2024-06-03-00051 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/221 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH VERVINS (SIRET : 26020010000014) (3 pages) Page 90

R32-2024-06-03-00052 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/223 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH SOISSONS (SIRET : 26020862400015) (3 pages) Page 94

R32-2024-06-03-00053 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/224 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CHAUNY (SIRET : 26020864000011) (3 pages) Page 98

R32-2024-06-03-00054 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/225 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CHATEAU THIERRY (SIRET : 26020863200018) (3 pages) Page 102

R32-2024-06-03-00055 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/226 EN DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH HIRSON (SIRET : 26020007600016) (3 pages) Page 106

ARS /

R32-2024-06-14-00007 - Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2024-02 relatif à l'approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de psychiatrie du Nord- Pas de Calais (4 pages) Page 110

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00032

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/202 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH AVESNES-SUR-HELPE
(SIRET : 26590675000012)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/202 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE
SIRET N° 265 906 750 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/131

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/131

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **389 087,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **357 420,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/202 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE

SIRET N° 265 906 750 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/131 en date du 06/05/2024

D3SE - Versement unique : sous - total

31 667,00 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :

31 667,00 €

Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD

31 667,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

31 667,00 €

Total Général

31 667,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/202 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

357 420,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs

357 420,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

357 420,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

31 667,00 €

Total Général

389 087,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00033

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/203 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH SAMBRE-AVESNOIS
(SIRET : 26590695800342)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/203 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/8
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/44
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/132

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/132

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 268 440,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **627 767,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé,
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/203 en date du 03/06/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)
SIRET N° 265 906 958 00342

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/8 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 273 249,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 273 249,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 273 249,00 €

Total Général	1 273 249,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/44 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 344 313,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 344 313,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 617 562,00 €

Total Général	3 617 562,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/132 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 23 111,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 23 111,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 617 562,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 23 111,00 €

Total Général	3 640 673,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/203 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 506 314,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 202 907,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle 23 065,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 64 578,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 215 764,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 121 453,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 121 453,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 123 876,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 144 564,00 €

Total Général	4 268 440,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00034

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/204 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH FELLERIES-LIESSIES (SIRET
: 26590684200017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/204 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES
SIRET N° 265 906 842 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **15 377,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/204 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES

SIRET N° 265 906 842 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/204 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	15 377,00 €
2.3.31- DOSE - Versement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	15 377,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	15 377,00 €
Total Général	15 377,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00035

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/205 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH TCG (SIRET :
26590700600125)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/205 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING
SIRET N° 265 907 006 00125

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/78
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/116
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/133

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/133**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 759 586,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 748 549,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/205 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

SIRET N° 265 907 006 00125

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/9 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 498 362,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 498 362,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 498 362,00 €

Total Général 1 498 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/78 en date du 15/02/2024

D3SE Versement unique : sous - total 365 000,00 €

1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance : 150 000,00 €

Dont - 1.02.35 - Acompte EMA 150 000,00 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT 215 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 498 362,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 365 000,00 €

Total Général 1 863 362,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/116 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 800 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aides à l'investissement hors plans nationaux 800 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 498 362,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 165 000,00 €

Total Général

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/133 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 17 675,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 17 675,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 330 000,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 330 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 498 362,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 1 512 675,00 €

Total Général 3 011 037,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/205 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 025 383,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 202 907,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	262 565,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	723 166,00 €
1.3.1 - DPPS - Versement unique - COREVIH	723 166,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	2 523 745,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 235 841,00 €
Total Général	4 759 586,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00036

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/206 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DENAIN (SIRET :
26590881800017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/206 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
SIRET N° 265 906 818 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/10

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/134

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/134**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 270 348,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **774 099,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/206 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN

SIRET N° 265 906 818 00017

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/10 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 388 125,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 388 125,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 388 125,00 €

Total Général	388 125,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/134 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 19 164,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 19 164,00 €

DPPS - Versement unique : sous total

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 88 960,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 388 125,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 108 124,00 €

Total Général	496 249,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/206 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 774 099,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 357 420,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 416 679,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 162 224,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 108 124,00 €

Total Général	1 270 348,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00037

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/207 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH VALENCIENNES (SIRET :
26590673500013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/207 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES
SIRET N° 265 906 735 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/117
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/136

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/136**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **12 356 590,64 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 860 637,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

~~La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF~~

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/207 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

SIRET N° 265 906 735 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/11 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 3 788 299,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 3 788 299,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 788 299,00 €

Total Général 3 788 299,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/45 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 6 105 404,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 6 105 404,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 9 893 703,00 €

Total Général 9 893 703,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/96 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total 2 384,64 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations - Renouvellement 3 mois pour l'abonnement à l' application web suivi logistique des flacons de vaccins à l'appui des hôpitaux pivots 2 384,64 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 9 893 703,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 384,64 €

Total Général 9 896 087,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/117 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 85 197,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie 85 197,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 9 893 703,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 87 581,64 €

Total Général 9 981 284,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/136 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 323 271,00 €

4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement 252 308,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 70 963,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 191 398,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 155 638,00 €

1.02.10 - DPPS - Versement Unique - Cancers: financement des autres activités 3 840,00 €

1.02.13 - DPPS - Versement Unique - Prévention des pathologies cardio-vasculaires 11 520,00 €

1.02.14 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	4 800,00 €
1.02.15 - DPPS - Versement Unique - Lutte contre l'obésité	10 800,00 €
1.02.21 - DPPS - Versement Unique - Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé	4 800,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 893 703,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	602 250,64 €
Total Général	10 495 953,64 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/207 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 860 637,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	266 983,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 417,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	129 155,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	746 243,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 754 340,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	602 250,64 €
Total Général	12 356 590,64 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00038

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/208 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ROUBAIX (SIRET :
26590672700184)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/208 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX
SIRET N° 265 906 727 00184

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/12
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/46
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/118
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/137

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/137

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 542 041,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 731 197,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/208 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

SIRET N° 265 906 727 00184

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/12 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 290 137,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 290 137,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 290 137,00 €

Total Général	2 290 137,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/46 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 319 868,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 319 868,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 610 005,00 €

Total Général	4 610 005,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/118 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 85 197,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement unique - Numérisation des actes d'anatomo-cytopathologie 85 197,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 610 005,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 85 197,00 €

Total Général	4 695 202,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/137 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 57 486,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total 58 156,00 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire : 58 156,00 €

Dont - 1.01.03 -Versement Unique - Matériel de décontamination 30 448,00 €

Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD 27 708,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 610 005,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 200 839,00 €

Total Général	4 810 844,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/208 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 322 578,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 213 929,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 392 143,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 20 307,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	599 333,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	408 619,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	408 619,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 932 583,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	609 458,00 €
Total Général	6 542 041,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00039

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/209 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ARMENTIERES (SIRET :
26590674300017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/209 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES
SIRET N° 265 906 743 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/13
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/138

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/138**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **951 426,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **203 527,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

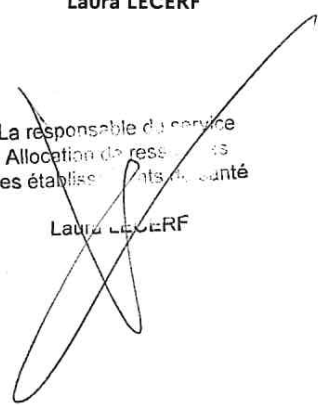
Article 8 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/209 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES

SIRET N° 265 906 743 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/13 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 745 399,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 745 399,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 745 399,00 €

Total Général	745 399,00 €
---------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/138 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 2 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 2 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 745 399,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 500,00 €

Total Général	747 899,00 €
---------------	--------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/209 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 203 527,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 171 238,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 948 926,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 2 500,00 €

Total Général	951 426,00 €
---------------	--------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00040

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/210 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DOUAI (SIRET :
26590682600010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/210 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI
SIRET N° 265 906 826 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/15
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/49
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/140

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/140**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 346 943,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 319 865,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/210 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

SIRET N° 265 906 826 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/15 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 381 924,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 381 924,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 381 924,00 €

Total Général	1 381 924,00 €
---------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/49 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 628 913,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 628 913,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 010 837,00 €

Total Général	4 010 837,00 €
---------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/140 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	16 241,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	16 241,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 010 837,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 16 241,00 €

Total Général	4 027 078,00 €
---------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/210 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 299 865,00 €
--	----------------

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	192 227,00 €
--	--------------

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
--	--------------

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
---	-------------

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	570 793,00 €
---	--------------

DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
--------------------------------------	-------------

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
--	-------------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 310 702,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 36 241,00 €

Total Général	5 346 943,00 €
---------------	----------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00041

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/211 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ARRAS (SIRET :
26520925300019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/211 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
SIRET N° 266 209 253 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/16
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/50
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/97
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/121
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/141

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/141**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 109 022,28 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 445 958,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/211 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

SIRET N° 266 209 253 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/16 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 785 574,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 785 574,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 785 574,00 €

Total Général 1 785 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/50 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 664 713,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 664 713,00 €

DPPS Versement unique : sous - total 4 769,28 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 4 769,28 €

D3SE Versement unique : sous - total 100 000,00 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT 100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 450 287,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 104 769,28 €

Total Général 4 555 056,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/97 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total 115 349,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte 115 349,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 450 287,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 220 118,28 €

Total Général 4 670 405,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/121 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 200 000,00 €

2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap 200 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 397 006,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 397 006,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 650 287,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 501 775,28 €

Total Général 5 152 062,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/141 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 473 002,00 €

4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement	462 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 502,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous - total</i>	38 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	38 000,00 €
<i>Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD</i>	38 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 650 287,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 012 777,28 €
Total Général	5 663 064,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/211 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 191 568,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	224 265,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	409 829,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	70 000,00 €
2.3.11 - DOSA - Versement unique - Médecins correspondants SAMU	35 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	184 390,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	184 390,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 841 855,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 267 167,28 €
Total Général	7 109 022,28 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00042

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/212 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH BETHUNE (SIRET :
26520929500010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/212 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
SIRET N° 266 209 295 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/17
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/51
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/142

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/142**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 751 320,50 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 225 738,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/212 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

SIRET N° 266 209 295 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/17 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 978 274,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 978 274,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 978 274,00 €

Total Général	978 274,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 496 550,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 496 550,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 474 824,00 €

Total Général	2 474 824,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/142 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 24 238,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 24 238,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total 26 520,50 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire : 26 520,50 €

Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD 26 520,50 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 474 824,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 50 758,50 €

Total Général	2 525 582,50 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/212 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 205 738,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 232 116,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 541 182,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 27 994,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 372 157,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 20 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3 20 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 680 562,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

70 758,50 €

Total Général

3 751 320,50 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00043

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/213 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH HENIN-BEAUMONT
(SIRET : 26520933700010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/213 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT
SIRET N° 266 209 337 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/52
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/143

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/143**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **381 076,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **191 396,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/213 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT

SIRET N° 266 209 337 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/52 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 179 680,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 179 680,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 179 680,00 €

Total Général 179 680,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/143 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 10 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 179 680,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

Total Général 189 680,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/213 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 191 396,00 €

2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents 191 396,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 371 076,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 10 000,00 €

Total Général 381 076,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00044

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/214 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH LENS (SIRET :
26520932900017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/214 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
SIRET N° 266 209 329 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/18
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/53
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/98
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/122
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/144

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/144**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 703 650,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

1 263 300,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/214 en date du 03/06/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
SIRET N° 266 209 329 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/18 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	2 406 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 406 574,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 406 574,00 €
Total Général	2 406 574,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/53 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	3 133 205,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 133 205,00 €

D3SE Versement unique : sous - total	100 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	100 000,00 €
Total Général	5 639 779,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/98 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	283 418,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte	283 418,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	383 418,00 €
Total Général	5 923 197,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/122 en date du 02/04/2024

DPPS - Versement unique : sous total	772 935,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	772 935,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	872 935,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	872 935,00 €
Total Général	6 412 714,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/144 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	27 636,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	27 636,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 539 779,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	900 571,00 €
Total Général	6 440 350,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/214 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 243 300,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	230 673,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	388 139,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	6 783 079,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	920 571,00 €
Total Général	7 703 650,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00045

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/215 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH CALAIS (SIRET :
26520941000197)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/215 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
SIRET N° 266 209 410 00197

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/19
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/54
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/99
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/145

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/145**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 295 653,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 178 922,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/215 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SIRET N° 266 209 410 00197

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/19 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 863 199,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 863 199,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 863 199,00 €
Total Général	1 863 199,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/54 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 763 783,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 763 783,00 €
DPPS Versement unique : sous - total	9 538,56 €
1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo	9 538,56 €
D3SE Versement unique : sous - total	115 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	115 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 626 982,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	124 538,56 €
Total Général	3 751 520,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/99 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	118 523,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte	118 523,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 626 982,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	243 061,56 €
Total Général	3 870 043,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/145 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	33 490,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	33 490,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	331 721,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	331 721,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 626 982,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	489 749,56 €
Total Général	4 116 731,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/215 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 178 922,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	170 869,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	378 636,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 805 904,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	489 749,56 €
Total Général	5 295 653,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00046

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/216 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHRSO (SIRET :
26520966700150)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/216 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER
SIRET N° 266 209 667 00150

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/20

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/146

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/146

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 261 481,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 025 591,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/216 en date du 03/06/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER
SIRET N° 266 209 667 00150

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/20 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 086 949,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 086 949,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 086 949,00 €

Total Général 1 086 949,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/146 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 5 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 5 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 143 941,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 086 949,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 148 941,00 €

Total Général 1 235 890,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/216 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 025 591,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 181 549,00 €

2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents 111 169,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 504 556,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 228 317,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 112 540,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 148 941,00 €

Total Général 2 261 481,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00047

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/217 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHAM (SIRET :
26520969100192)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/217 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/21
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/55
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/147

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/147**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 746 449,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **893 983,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/217 en date du 03/06/2024
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/21 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	823 024,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	823 024,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	823 024,00 €
Total Général	823 024,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/55 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 024 442,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 024 442,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 847 466,00 €
Total Général	1 847 466,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/147 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	5 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 847 466,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 000,00 €
Total Général	1 852 466,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/217 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	768 583,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	307 525,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	125 400,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement unique - Consultations mémoires	125 400,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 616 049,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	130 400,00 €
Total Général	2 746 449,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00048

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/218 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH BOULOGNE-SUR-MER
(SIRET : 26520940200012)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/218 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/22
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/56
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/124
- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/148

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDS/AR/FIR/2024/148**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 569 209,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 449 755,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/218 en date du 03/06/2024
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/22 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 506 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 506 124,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 506 124,00 €
Total Général	1 506 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/56 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 346 901,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 346 901,00 €
D3SE Versement unique : sous - total	53 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT	53 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 853 025,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	53 000,00 €
Total Général	2 906 025,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/124 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 053 025,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	53 000,00 €
Total Général	3 106 025,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/148 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	13 429,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	13 429,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 053 025,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	66 429,00 €
Total Général	3 119 454,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/218 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 203 679,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	170 869,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	24 026,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	411 656,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	246 076,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	246 076,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 256 704,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	312 505,00 €
Total Général	4 569 209,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00049

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/219 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH GUISE (SIRET :
26020865700015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/219 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE
SIRET N° 260 208 657 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/57
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/149

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/149**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **229 336,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **113 115,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/219 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

SIRET N° 260 208 657 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/57 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total

106 221,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux

106 221,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

106 221,00 €

Total Général

106 221,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/149 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES

10 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

106 221,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

Total Général

116 221,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/219 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

113 115,00 €

2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né

113 115,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

219 336,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

10 000,00 €

Total Général

229 336,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00050

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ST QUENTIN (SIRET :
26020861600011)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/95
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/150

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/150**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 274 494,56 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 771 111,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

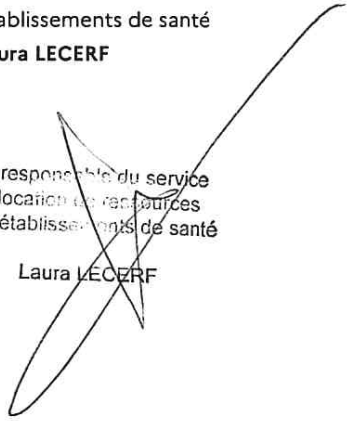
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/23 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 770 049,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 770 049,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 770 049,00 €

Total Général 1 770 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 647 424,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 647 424,00 €

DPPS Versement unique : sous - total 9 538,56 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 9 538,56 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 417 473,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 9 538,56 €

Total Général 4 427 011,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/95 en date du 01/03/2024

DOSA - Versement unique : sous-total 65 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage 65 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 417 473,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 74 538,56 €

Total Général 4 492 011,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 11 372,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 11 372,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 417 473,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 85 910,56 €

Total Général 4 503 383,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 545 265,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 213 912,00 €

2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents 368 744,00 €

2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 504 556,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 27 994,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	365 481,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	225 846,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	225 846,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 962 738,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	311 756,56 €
Total Général	6 274 494,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00051

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/221 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH VERVINS (SIRET :
26020010000014)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/221 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS)
SIRET N° 260 200 100 00014

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **253 731,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

~~La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF~~

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/221 en date du 03/06/2024
CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS)

SIRET N° 260 200 100 00014

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/221 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 253 731,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 253 731,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 253 731,00 €

Total Général 253 731,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00052

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/223 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH SOISSONS (SIRET :
26020862400015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/223 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS
SIRET N° 260 208 624 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/25
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/61
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/152

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/152

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 025 507,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 063 380,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/223 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

SIRET N° 260 208 624 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/25 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	1 506 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 506 124,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 506 124,00 €

Total Général	1 506 124,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/61 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	450 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	450 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 956 124,00 €

Total Général	1 956 124,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/152 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	6 003,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	6 003,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 956 124,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 6 003,00 €

Total Général	1 962 127,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/223 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	884 805,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	192 227,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 768,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	171 238,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	178 575,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	178 575,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 840 929,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 184 578,00 €

Total Général	3 025 507,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00053

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/224 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH CHAUNY (SIRET :
26020864000011)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/224 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY
SIRET N° 260 208 640 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/26

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/26

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **864 224,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **289 799,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/224 en date du 03/06/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY

SIRET N° 260 208 640 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/26 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 574 425,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 574 425,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 574 425,00 €

Total Général	574 425,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/224 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 114 159,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 114 159,00 €

DPSS - Versement unique : sous total 175 640,00 €

1.2.2 - DPSS - Versement unique - Education thérapeutique du patient 175 640,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 688 584,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 175 640,00 €

Total Général	864 224,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00054

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/225 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH CHATEAU THIERRY
(SIRET : 26020863200018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/225 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
SIRET N° 260 208 632 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/27
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/62
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/153

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/153**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 390 733,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **114 159,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03/06/2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/225 en date du 03/06/2024
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
SIRET N° 260 208 632 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/27 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 854 074,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 854 074,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 854 074,00 €

Total Général	854 074,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/62 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 415 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 415 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 269 074,00 €

Total Général	1 269 074,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/153 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 7 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 7 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 269 074,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 7 500,00 €

Total Général	1 276 574,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/225 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 114 159,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 114 159,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 383 233,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 7 500,00 €

Total Général	1 390 733,00 €
----------------------	-----------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-03-00055

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/226 EN
DATE DU 03/06/2024 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH HIRSON (SIRET :
26020007600016)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/226 en date du 03/06/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISET)
SIRET N° 260 200 076 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2024, fixant pour l'année 2024, le montant des crédits attribués aux Agences régionales de santé au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **113 115,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 juin 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/226 en date du 03/06/2024
CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON (CHARLES BRISSET)
 SIRET N° 260 200 076 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/226 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

113 115,00 €

2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né

113 115,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

113 115,00 €

Total Général

113 115,00 €

ARS

R32-2024-06-14-00007

Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2024-02 relatif à
l'approbation de l'avenant n°5 à la convention
constitutive du groupement hospitalier de
territoire de psychiatrie du Nord- Pas de Calais

ARRÊTÉ DOS-SDES-AUT-N°2024-102

**RELATIF À L'APPROBATION DE L'AVENANT N°5 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU
GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DE PSYCHIATRIE DU NORD-PAS DE CALAIS**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6132-1 et suivants et R.6132-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé (SRS) et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais-Picardie n°DOS-SDES-AUT-n°2016-34 du 1er juillet 2016 relatif au groupement hospitalier de territoire composé de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise, de l'établissement public de santé mentale des Flandres, de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole, de l'établissement public de santé mentale Val de Lys – Artois ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais - Picardie n°DOS-SDES-AUT-n°2016-63 du 29 août 2016 refusant l'approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire composé de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise, de l'établissement public de santé mentale des Flandres, de l'établissement public de santé mentale Lille-Métropole, de l'établissement public de santé mentale Val de Lys – Artois ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France n°DOS-SDES-AUT-n°2017-128 du 12 septembre 2017 arrêtant la convention constitutive du « groupement hospitalier de territoire Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais » ;

Vue l'approbation tacite des avenants n°1 et n°2 à la convention constitutive du GHT de psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT 2022-35 du 26 avril 2022 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du GHT de psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais ;

Vue l'approbation tacite de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GHT de psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du GHT de psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais, signé le 15 décembre 2023 par le représentant légal de chacun des établissements membres au groupement et transmis le 29 janvier 2024 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 – L'avenant n°5 à la convention constitutive du groupement hospitalier de psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais, est approuvé. Il figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

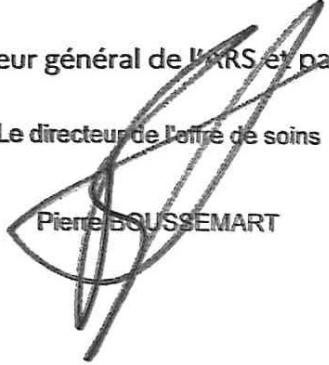
Article 3 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 JUIN 2024**

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre SUSSEMART





Avenant N°5

à la Convention Constitutive du GHT

applicable au 1^{er} janvier 2024

« Projet Médico-Soignant Partagé »

Vu la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie du Nord – Pas-de-Calais en date du 11 septembre 2017 ;

Vu la convention d'association entre l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais et le Centre Hospitalier Universitaire de Lille en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention Constitutive relatif au Projet Médical Partagé du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie du Nord – Pas-de-Calais en date du 17 novembre 2017, et son additif relatif à la Pharmacie à Usage Intérieur EPSM des Flandres / EPSM Lille Métropole en date du 20 octobre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la Convention Constitutive relatif au Règlement Intérieur du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie du Nord – Pas-de-Calais, validé en séance du Comité stratégique du 25 janvier 2018 ;

Vu l'avenant n°3 à la Convention Constitutive relatif à la Commission Médicale de Groupement validé en séance du Comité Stratégique le 17 décembre 2021 ;

Vu l'avenant n°4 à la Convention Constitutive relatif à la responsabilité conjointe des données à caractère personnel et la délégation de l'activité d'hébergement des données au sein du GHT Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais validé en séance du Comité Stratégique le 10 novembre 2022 ;

Vu les avis favorables rendus par les Commissions Médicales d'Etablissements des établissements membres du groupement ;

- CME - EPSM-FL, le 14 novembre 2023
- CME - EPSM-LM, le 23 novembre 2023
- CME - EPSM-VLA, le 08 décembre 2023
- CME - EPSM-AL, le 12 décembre 2023

Vu les avis favorables rendus par les Commissions de Soins Infirmier, de Rééducation et Médico-Techniques des établissements membres du groupement ;

- CSIRMT - EPSM-LM, le 30 novembre 2023
- CSIRMT - EPSM-VLA, le 08 décembre 2023
- CSIRMT - EPSM-FL, le 13 décembre 2023

Vu les avis favorables à l'unanimité de la Commission Médicale de Groupement et de la Commission Paramédicale de Territoire le 11 décembre 2023 ;

Vu l'approbation à l'unanimité en Comité Stratégique en date du 15 décembre 2023 ;

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant vient compléter la Convention Constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie du Nord Pas-de-Calais, en adoptant le **Projet Médico-Soignant Partagé (PMSP) 2024-2028**.

Le PMSP est joint en annexe.

Article 2 – Approbation de l'avenant

Le présent avenant sera transmis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France avant le 31 janvier 2024 pour approbation.

Fait à ARMENTIERES, le 15 décembre 2023

La Présidente du Comité Stratégique (par intérim)



La Directrice
par intérim
Marie DEVILLERS